

N° 330. — **ARRÊTÉ** accordant des dégrèvements pour les Marquises sur l'exercice 1880.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 21 mai 1874 sur la prise en charge des rôles des contributions autres que ceux de Tahiti et Moorea ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1880 réorganisant le service des agents spéciaux ;

Vu le titre II, section 2, de l'arrêté du 16 février 1881 ;

Vu l'état de dégrèvements de contributions personnelle, mobilière et patentes accordés en Conseil d'administration dans la séance du 29 courant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de mille deux cent trente-huit francs, montant des dégrèvements accordés au titre de l'exercice 1880 pour les Marquises, sera déduite du montant des rôles de l'année 1880 et portée en dépense dans les écritures de la résidence ; savoir :

1880. — Contribution personnelle.....	120	»
— mobilière.....	18	»
— des patentes.....	1,100	»
	<u>1,238</u>	»

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

---

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.**

**PAR DÉCRET PRÉSIDENTIEL :**

— En date du 26 décembre 1880 —

N° 351. — M. Bedier, avocat, a été nommé juge au tribunal supérieur de Papeete, en remplacement de M. Chauvelot, décédé.

**PAR ARRÊTÉS DU COMMANDANT :**

— En date du 2 août 1881 —

N° 352. — M. Delport, président *p. i.* du tribunal de première